



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 27 octobre 2014 à 17 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Sylvie Lopez, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At et Messieurs Jean-Claude Anglars, Éric Cantournet, Bertrand Cavalerie, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, Alain Pichon, Serge Roques, Jean-Louis Roussel, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard et Messieurs André At, Jacques Barbezange, Alain Fauconnier, Jean-Claude Fontanier, René Lavastrou.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Marie-Pierre Arènes et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, Alain Garibal, Patrice Jouet, Benoît Tomczak, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier,

Membres absents ou excusés : Madame Natalie Alazard et Monsieur Michel Galtier

Membre de droit : Monsieur le Préfet.

Date de convocation : 30 septembre 2014.

4 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Vu le rapport n° 5.

Vu les délibérations en date des 27 février 2009, 12 décembre 2011 et 5 décembre 2012 par lesquelles le conseil d'administration a défini le dispositif relatif à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Vu que le dispositif mis en place prévoit notamment les missions opérationnelles et les sujétions obligatoires à effectuer afin de percevoir des I.F.T.S. ou bien de bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service, les taux applicables par grade et les conditions d'octroi pour les agents en poste au S.D.I.S. et les agents recrutés par le S.D.I.S.

Aujourd'hui, comme suite à l'institution du nouveau cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels issu de la réforme de la filière S.P.P., il est proposé de modifier les conditions d'octroi pour les agents recrutés par le S.D.I.S. de l'Aveyron qui prévoient que « les agents (à partir du grade de lieutenant de 2^o classe), recrutés après la mise en place des I.F.T.S. ou réintégré après une disponibilité

ou une mise à disposition, ne pourront plus bénéficier de logement par nécessité absolue de service » en autorisant, par dérogation, les lieutenants de 1^o et de 2^o classe recrutés après la mise en place des I.F.T.S et qui n'ont pas atteint respectivement les échelons 5 et 6 de leur grille indiciaire à la date où ils remplissent les conditions pour l'octroi des I.F.T.S. à bénéficier de logement par nécessité absolue de service jusqu'à l'obtention de ces échelons.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration adopte ces dispositions avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Fait à Rodez, le

- 6 NOV. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars

